

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le

8 DEC. 2015

Pôle administratif des installations classées

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° PAIC-2015-0068

Société WALOR SPF à Saint-Pierre-en-Faucigny
Mise à jour du classement des installations

VU le code de l'environnement, titre I livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de R.511-9 du code de l'environnement ;

VU les décrets n° 2002-680 du 30 avril 2002, n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 et n° 2014-285 du 03 mars 2014 ayant modifié la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 1^{er} ;

VU l'arrêté préfectoral n° 140-94 du 25 janvier 1994 autorisant la société LC MAÎTRE à exploiter un établissement de décolletage et de mécanique de précision sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny (ZAE des Jourdiés) ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 13 juin 2008 délivré à la société HALBERG PRECISION SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 10 décembre 2009 délivré à la société ALTIA SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY ;

VU le courrier du 02 juin 2015 de la société WALOR SPF par lequel elle fait part du changement d'exploitant de l'établissement de Saint-Pierre-en-Faucigny ;

VU le courrier du 05 novembre 2015 de la société WALOR SPF apportant des compléments sur la situation des installations exploitées dans l'établissement de Saint-Pierre-en-Faucigny;

VU le récépissé du 4 décembre 2015 de monsieur le préfet de la Haute-Savoie prenant acte de la déclaration de changement d'exploitant de l'établissement de Saint-Pierre-en-Faucigny au nom de la société WALOR SPF ;

VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 30 novembre 2015;

Considérant que, suite à la mise à jour du classement des activités, l'établissement de Saint-Pierre-en-Faucigny relève désormais du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature ;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 décembre 2013 relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature stipule que *"le présent arrêté ne s'applique pas aux installations existantes déjà autorisées"*.

Considérant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du 25 janvier 1994 sus-mentionné restent donc applicables au site, mais qu'il convient de prendre en compte la situation actualisée des installations exploitées dans l'établissement de Saint-Pierre-en-Faucigny ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

L'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n° 140-94 du 25 janvier 1994 est rédigé comme suit :

" L'établissement comprendra les principales installations suivantes :

- Un ensemble de machines de travail mécanique des métaux (tours mono et multi-broches, centres d'usinage, machines de rectification, machines transfert, etc).
- Des installations de dégraissage/nettoyage des métaux utilisant des solvants halogénés, des solvants organiques ou des produits lessiviels.
- Des machines de tribofinition."

Article 2 :

Le tableau de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n° 140-94 du 25 janvier 1994 répertoriant les installations exploitées dans l'établissement de Saint-Pierre-en-Faucigny est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime*
2560-B-1	Travail mécanique des métaux et alliages.	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation : 2591 kW.	E
2564-A-2	Nettoyage, dégraissage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.	Tunnels de dégraissage au solvant pétrolier. Volume total des cuves de traitement égal à 1260 litres.	D
2564-B	Nettoyage, dégraissage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques non visés par la rubrique 2564-A de la nomenclature ou par des procédés sous vide.	- Une machine à laver fermée au trichloréthylène dont la cuve de traitement a un volume de 1000 litres. - Une machine à laver fermée au solvant pétrolier dont la cuve de traitement a un volume de 80 litres. Volume total des cuves de traitement égal à 1080 litres.	D
2563-2	Nettoyage, dégraissage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles.	Deux machines à laver au produit lessiviel dont les cuves de traitement ont un volume respectif de 950 litres et 500 litres. Volume total des cuves de traitement égal à 1450 litres.	D
2565-4	Traitement de surfaces quelconques par vibro-abrasion (tribofinition).	Volume total des cuves de traitement: 1160 litres.	D
2561	Production industrielle par trempe, recuit ou revenu des métaux et alliages.		D
4802 -2	Emploi de gaz à effet de serre fluorés dans des équipements	Quantité cumulée présente dans l'installation: 113,4 kg.	NC

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime*
	frigorifiques ou climatiques en exploitation de capacité unitaire supérieure à 2 kg. Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 300 kg.		
(*) E : enregistrement ; D : déclaration ; NC : installations et équipements non classés.			

Article 3:

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble.

- par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 4:

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Pierre-en-Faucigny pendant une durée minimale d'un mois et affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement, par les soins du bénéficiaire.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Pour ampliation,
La chef du pôle administratif
des installations classées,



Michèle ASSOUS



Pour le Préfet,
Le secrétaire général,

signé

Christophe NOËL du PAYRAT